

DECISION N° 2023/87

OBJET – CONTRAT DE MAINTENANCE, D’HEBERGEMENT ET ABONNEMENT DU PROGICIEL ET DU PORTAIL ORPHEE – C3RB

Le Maire de la Ville de FROUARD,

Vu la délibération n° 2020/73 du 23 septembre 2020, portant sur la délégation des attributions du Maire prévues à l’article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le progiciel pour la gestion de la médiathèque l’Orange Bleue ;

Vu la proposition de maintenance et d’hébergement du progiciel ORPHEE :

DECIDE

Article 1

de signer le contrat de maintenance et d’hébergement pour le progiciel de gestion des médiathèques.

Article 2

Le contrat est conclu du 01/01/2023 au 31/12/2023, et peut être renouvelé jusqu’à deux fois maximum sans excéder le 31/12/2025.

Article 3

Le montant annuel de ce contrat est d’un montant de 1 662.12 HT soit 1 994.54 TTC

Article 4

Les crédits sont inscrits au compte 6156.30 du budget primitif de la ville.

Fait à Frouard, le 06 octobre 2023



Le Maire,
Pascal BARTOSIK